



Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

173^e Année — N° 89

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 17 Mai 2018

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté renouvelant pour une période de quatre-vingt-dix jours, le mandat du Groupe de Travail et de Réflexion pour la Reconstruction du Bâtiment Historique du Palais National.

AVIS

- Avis autorisant le Fonctionnement de la Société Anonyme dénommée :
« **PETLIFE PHARMA INTERNATIONAL, S.A.** »
- Acte constitutif et Statuts y annexés.

- Avis approuvant les modifications apportées aux Statuts des Sociétés Anonymes dénommées :
« **TABARRE DÉVELOPPEMENT, S.A.** »
« **A + SERVICES, S.A.** »
- Procès-verbaux y annexés.

- Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE

PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 1.1, 4, 133, 136 et 153 ;

Vu le décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et attributions des organes et services de la Présidence de la République ;

Vu l'arrêté 6 avril 2017 créant le Groupe de travail et de réflexion pour la reconstruction du bâtiment historique du Palais National ;

Considérant que le mandat initialement accordé au Groupe de travail et de réflexion pour la reconstruction du bâtiment historique du Palais National ne suffit pas pour l'accomplissement de sa mission ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de renouveler le mandat du Groupe de travail et de réflexion pour la reconstruction du bâtiment historique du Palais National ;

Sur le rapport des Ministres des Travaux Publics, Transports et Communications, de la Culture et de la Communication ;

Et, après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTE

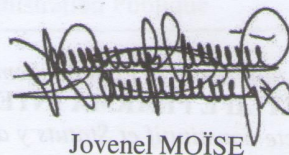
Article 1^{er}.- Le mandat du Groupe de travail et de réflexion pour la reconstruction du bâtiment historique du Palais National est renouvelé pour une période de quatre-vingt-dix jours à partir de la publication du présent arrêté dans le journal officiel « *Le Moniteur* ».

Article 2.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Ministres de l'Économie et des Finances, des Travaux Publics, Transports et Communications, de la Culture et de la Communication, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 avril 2018, An 215^e de l'Indépendance.

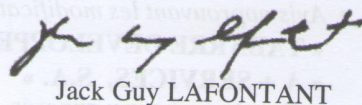
Par :

Le Président



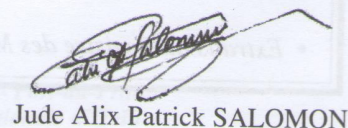
Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de l'Économie et des Finances



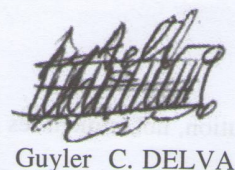
Jude Alix Patrick SALOMON

Le Ministre des Travaux publics, Transports
et Communications



Fritz CAILLOT

Le Ministre de la Culture et de la Communication



Guyler C. DELVA